



Briser la chaîne de transmission de la COVID-19

Questions et réponses pour les écoles et les familles

Quoi faire lorsqu'un cas positif est déclaré dans la classe de votre enfant?

Lorsqu'un élève fait partie d'une classe où un cas de COVID-19 a été confirmé, le risque de propagation du virus est **modéré**. Votre enfant doit se placer en **isolement** et se faire dépister 6 jours après la première journée de contagiosité de l'élève porteur de la Covid. Le parent recevra un courriel de la DRSP mentionnant la date précise où l'élève peut envisager un dépistage.

Pourquoi faire dépister votre enfant?

- Pour limiter au maximum la chaîne de transmission communautaire.
- Les enfants ont généralement peu de symptômes. La Covid s'apparente souvent à un rhume chez ces derniers. Ils peuvent donc transmettre la COVID-19 sans le savoir.
- Pour protéger votre propre famille, mais également toutes les personnes que vous côtoyez au travail ou lors de vos sorties.

Où faire dépister votre enfant?

- Téléphonnez au 1 877 644-4545 ou au 514 644-4545. Il est possible de se faire dépister dans plusieurs centres qui sont ouverts 7 jours sur 7. L'idéal est de prendre rendez-vous pour ne pas avoir à faire la file. Vous pouvez faire dépister votre enfant les soirs de semaine et la fin de semaine, sans avoir à manquer le travail.
- Pour connaître les sites où ont lieu les des activités de dépistage, veuillez consulter la page [Cliniques de dépistage de la COVID-19](#).

Quoi faire si votre enfant obtient un résultat positif au test de dépistage?

- Toute la famille doit s'isoler pour une période minimale de 14 jours. La direction de Santé publique vous contactera pour vous informer des consignes à suivre dans les meilleurs délais. Des solutions existent pour soutenir les parents lorsque leurs enfants ou eux-mêmes doivent se placer en isolement. Vous trouverez les références à la fin de ce document.
- Surveillez les symptômes de chacun des membres de la famille. Vous pouvez consulter en tout temps le [Guide autosoins pour les parents](#) à partir du www.quebec.ca.
- Avisez la direction d'école du résultat positif de votre enfant.

Qu'est-ce que l'isolement?

La période d'isolement est de 14 jours après le dernier contact avec l'élève positif. Pendant cette période, l'enfant doit rester à la maison et ne recevoir aucune visite de l'extérieur. L'enfant ne peut pas jouer avec des enfants qui ne vivent pas sous le même toit que lui, même à l'extérieur. Il ne peut pas non plus accompagner ses parents au supermarché ou dans d'autres commerces.

Quoi doit être placé en isolement?

L'isolement doit donc être observé pour tous les enfants de la bulle classe où un cas positif a été détecté, **qu'ils aient obtenu un premier résultat positif ou négatif**. La maladie peut être développée jusqu'à 13 jours après le dernier contact avec un élève positif. Si votre enfant développe des symptômes pendant la période d'isolement, vous devez le faire dépister de nouveau et aviser la direction de l'école en cas de résultat positif.

Est-ce que toute la famille doit se placer en isolement?

- Si le résultat du test de votre enfant est négatif et qu'il n'a pas de symptômes, le reste de la famille peut poursuivre ses occupations habituelles. Aucune visite de l'extérieur ne doit cependant être admise tant que votre enfant est en isolement.
- Si le résultat du test de votre enfant est positif, toute la famille doit se placer en isolement pour une période minimale de 14 jours.

En tout temps, continuez d'observer les bonnes pratiques

- L'enfant ainsi que tous les membres de la famille se lavent les mains le plus souvent possible, même pendant la période d'isolement.
- Évitez les contacts avec des gens vulnérables (Ex. : grands-parents, gens malades, etc.)

Informations utiles :

Aide aux familles

Il existe de multiples programmes pour aider les parents lorsque leurs enfants ou eux-mêmes doivent se placer en isolement. Pour en connaître davantage, vous pouvez consulter le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 au canada.ca.

Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)

La PCREPA fournit 500 \$ par semaine par ménage pour un maximum de 26 semaines, aux travailleurs :

- Qui sont dans l'impossibilité de travailler pendant au moins 50 % de la semaine parce qu'ils doivent prendre soin d'un enfant de moins de 12 ans ou d'un proche dont l'école, le service de garde ou l'établissement de soins est fermé en raison de la COVID-19.
- Parce que l'enfant ou le proche est malade, en quarantaine ou à risque de développer de graves complications s'il devait contracter le virus.

Centre de référence du grand Montréal

Vous pouvez également composer le 211 par téléphone pour plus d'information sur les services communautaires, publics et parapublics disponibles pour vous.

Pour consulter ces informations dans une autre langue, veuillez consulter la page **Informations multilingues**.